

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0015885.2026.001				I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs	
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs				I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle	
	Nom SARL NATURE ET PARTAGE				Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01)	
	Adresse 33 MOULIN DE GONIN 33540 Gornac				Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain	
	Pays France Code ISO FR				Pays France Code ISO FR	
I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs						
• Préparation • Distribution / Mise sur le marché						
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production						
• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (c) Algues et produits de l'aquaculture non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique						
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
I.7 Date, lieu				I.8 Validité		
Date 06 mai 2026 10:09:52 +02 (Europe/Brusse ls) Nom et signature ECOCERT FRANCE				Certificat valable du 04/05/2026 au 31/03/2028		
Lieu L'Isle-Jourdain (FR)						

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Algues: Chlorelle	Biologique
	Cafés: Café vert moulu	Biologique
	Compléments alimentaires: Camu Camu poudre	Biologique
	Compléments alimentaires: Chloracérola	Biologique
	Compléments alimentaires: Harpagophytum	Biologique
	Compléments alimentaires: Maca poudre Bio	Biologique
	Compléments alimentaires: Macacérola	Biologique
	Compléments alimentaires: Poudre de lichen naturellement riche en vitamine D3	Biologique
	Compléments alimentaires: Spiruline comprimé	Biologique
	Culture fourragère: Luzerne à germer	Biologique
	Céréales et grains: Graines de Chia	Biologique
	Céréales et grains: Poudre d'herbe de blé	Biologique
	Céréales et grains: Psyllium blond	Biologique
	Eaux florales et hydrolats: Eau florale de lavande	Biologique
	Farines: Farine de blé	Biologique
	Farines: Farine de maïs	Biologique
	Farines: Farine de sarrasin	Biologique
	Farines: Farine de souchet	Biologique
	Farines: Mix de pain	Biologique
	Jus et boissons à base de fruits et légumes: Jus d'aloë arborescens Miel et Agave	Biologique
	Jus et boissons à base de fruits et légumes: Jus d'aloë vera	Biologique
	Légumineuses et légumes secs: Lentilles verte à germer	Biologique
Oléagineux: Tournesol à germer	Biologique	
Plantes aromatiques et médicinales: Ashwagandha	Biologique	
Plantes aromatiques et médicinales: Moringa	Biologique	
Plantes aromatiques et médicinales: Pochon de lavande	Biologique	
Plantes aromatiques et médicinales: Souchet	Biologique	
Produits dérivés ou sous-produits des céréales et légumes secs: Blé à germer	Biologique	
Produits dérivés ou sous-produits des céréales et légumes secs: Sarrasin à germer	Biologique	
Sucres, mélasses et sirops: Sucre de coco	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.9 Autres informations

Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant :
[<https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index>] fait foi.

DÉLIVRÉ